

RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les repas sont proposés et préparés sur place par des professionnels de cuisine dans le respect du plan alimentaire défini par le conseil départemental du Loiret et de la loi EGALIM (LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (1)).

Le restaurant scolaire possède son règlement intérieur, voté par le conseil départemental du Loiret, applicable dans tous les collèges publics du Loiret et publié sur le site du collège.

CHOIX DU RÉGIME DE DEMI-PENSION

Le conseil départemental du Loiret fixe le prix de la demi-pension par année civile (tous les collèges publics du Loiret ont donc le même tarif applicable)

Le collège propose 3 possibilités :

- Externe : l'accès au restaurant scolaire est autorisé ponctuellement moyennant l'achat de tickets au prix unitaire de 4 € 50. Avant d'accéder au restaurant scolaire, les familles achètent 1 ou plusieurs repas avant que l'enfant se présente à la borne de self avec sa carte de self.
- Demi-pensionnaire :
 - o Forfait 4 jours : prix annuel de 518 €, soit 36 semaines, facturé en 3 fois sur l'année scolaire par le collège,
 - o Forfait 3 jours : prix annuel 388 € 50, soit 36 semaines, facturé en 3 fois sur l'année scolaire par le collège.
Les jours de repas sont fixés en début d'année scolaire. En cas de repas sur le jour où l'enfant n'est pas inscrit, l'enfant est considéré externe, le prix du repas sera de 4 € 50 (prévoir le paiement avant de prendre le repas).

Les factures sont transmises par mail, les familles doivent fournir une adresse mail valide

Expéditeur : opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr

Un choix vous est demandé à l'inscription de l'enfant entre externe et demi-pensionnaire (quel que soit le forfait). Ce choix pourra évoluer dans le courant du mois de septembre (au moment de l'application de l'emploi du temps définitif).

Ensuite, tout changement de régime pourra être demandé au plus tard 2 semaines avant la fin de chaque trimestre (via pronote, mel ou sur le carnet de correspondance de l'enfant).

PAIEMENT

Pour l'année 2025-2026, les modes de paiements proposés sont :

- Chèques,
- Espèces,
- Prélèvements mensuels
- Virement bancaire,
- Télépaiement (carte bancaire).

Le télépaiement permet de payer la facture trimestrielle en une ou plusieurs fois. La démarche est **individuelle, l'accès se fera via l'ENT du collège** à la mise à disposition de la facture par l'agence comptable.

Le **prélèvement mensuel est mis en place à l'entrée en 6ème**. Il peut être étendu aux frères et sœurs de l'élève qui sont déjà dans l'établissement et pour qui le prélèvement mensuel n'était pas mis en place. Il court sur les 4 années du collège sauf demande expresse de la famille. Un mandat de prélèvement est à compléter et le document papier original est à retourner au service gestion accompagné d'un RIB du demandeur du prélèvement.

CONTACT

Service de gestion via :

- l'application pronote (destinataire : personnels, Brinon Véronique, adjoint-gestionnaire ou Colin Sandrine, secrétariat de gestion),
- mail gestion.0450047g@ac-orleans-tours.fr ou ce.0450047g@ac-orleans-tours.fr
- téléphone 02 38 69 17 41, Mme Brinon, secrétaire générale, Mme Colin, assistante de gestion.